



Le 10 novembre 2017

**Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 19 octobre 2017  
n° 2017-014 relative à la mise à jour du tarif d'utilisation des réseaux de transport  
de gaz naturel de GRTgaz et TIGF<sup>(1)</sup> au 1er avril 2018**

*A titre liminaire, l'UPRIGAZ fait remarquer que le transport ne constitue plus un coût marginal pour les opérateurs. Si l'on retient un prix sur le marché de gros de l'ordre de 17-18 €/MWh et un coût de transport depuis le PEG de l'ordre de 0,50 à 1 €/MWh pour un client situé sur le réseau de transport, il est tout à fait important de veiller à éviter toute dérive des tarifs de transport afin de permettre au gaz de conserver une compétitivité suffisante. Toute perte de compétitivité conduit à une baisse des flux sur les réseaux de transport et de facto à une augmentation du tarif unitaire.*

**Question 1 : Avez-vous des remarques à formuler sur les évolutions prévisionnelles retenues par GRTgaz et TIGF dans leur demande tarifaire et sur les ajustements envisagés par la CRE ?**

Si, comme le relève la CRE, la sécurité d'approvisionnement ne relève pas des missions du GRT prévues par le Code de l'Energie, il nous apparaît que les moyens mis en œuvre par les GRT pour assurer la continuité de fourniture dans des zones congestionnées alors même que les fournisseurs sont équilibrés, doivent être couverts par le tarif de transport.

En effet l'alternative à ces différents moyens consisterait à engager des travaux de décongestion sur le réseau qui seraient naturellement répercutés dans les tarifs.

Par ailleurs il nous apparaît que si le coût de ces outils alternatifs venait à dépasser le coût des investissements de décongestion, la CRE comme les opérateurs disposeraient d'un indicateur pertinent pour justifier desdits travaux.

Il nous apparaît logique que ces surcoûts soient répercutés à 100 % sur le tarif à la condition que la CRE se soit assurée de leur pertinence.

S'il nous apparaît logique que les tarifs couvrent les coûts de levée des congestions (§ 2.6.2), cette couverture ne doit intervenir qu'*a posteriori*, une fois les mesures mises en œuvre et non pas *a priori* et par anticipation.

L'UPRIGAZ ne dispose pas des moyens lui permettant de se prononcer sur les demandes d'évolution tarifaire formulées par les GRT. Elle est toutefois sensible à l'analyse de la CRE qui estime qu'un certain nombre d'hypothèses ayant trait notamment aux charges d'énergie et aux souscriptions sont excessivement conservatrices. L'UPRIGAZ s'en remet aux travaux et aux analyses de la CRE sur l'évolution des postes « Charges d'énergie » et « Souscriptions de capacités ». Sur ce dernier point la réforme du stockage devrait conduire à une diminution des coûts de stockage pour les utilisateurs de ce service et à une appétence plus

---

<sup>(1)</sup> TIGF, membre de l'UPRIGAZ n'a pas souhaité s'associer à cette réponse

importante qui aurait une incidence positive sur les souscriptions aux PITS, ce qui ne semble pas avoir été pris en considération par les GRT.

En conclusion, l'UPRIGAZ ne peut qu'encourager la CRE et les GRT à être vigilants sur les évolutions tarifaires afin d'éviter une baisse des souscriptions.

**Question 2 : Etes-vous favorable au maintien, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019, de deux PITS Nord-Atlantique et Sud-Atlantique distincts ?**

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE et le souhait de GRTgaz de maintenir jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019 les deux PITS Nord-Atlantique et Sud-Atlantique, d'autant que ce maintien n'a pas d'incidence tarifaire. Par ailleurs une fusion des stocks en cours d'année pourrait être source de difficultés.

Toutefois, l'UPRIGAZ considère que les opérateurs de stockage et de transport doivent travailler à la mise en place d'un PITS unique par zone d'équilibrage à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

En effet, cette évolution serait de nature à apporter des gains à l'ensemble des acteurs :

- Pour GRTgaz : il pourra choisir en coordination avec Storengy le meilleur endroit pour stocker le gaz compte tenu des contraintes du réseau
- Pour Storengy : une meilleure attractivité de son offre commerciale. En effet, avec la création de la TRF, le PITS unique de TIGF permettra aux expéditeurs de bénéficier d'un accès simple à toutes les offres commerciales de TIGF sur le territoire. Afin de conserver sa compétitivité, Storengy devra suivre cette voie, y travailler, comme cela a été le cas pour le projet de nomination unique aux PITS
- Pour les expéditeurs : une simplification du cadre contractuel. Bien qu'un PITS unique puisse réduire la participation aux spread localisés, il constitue un réel bénéfice pour les expéditeurs qui n'ont plus de contrainte sur la localisation de leurs stocks de gaz
- Par ailleurs : le PITS unique permettra de réduire l'apparition des congestions de réseaux, et de limiter les coûts des mécanismes contractuels associés.

**Question 3 : Etes-vous favorable à ne pas corriger le niveau des termes aux PITS au 1<sup>er</sup> avril 2018, d'une éventuelle perte de valeur des stockages du sud de la France liée à la création de la zone de marché unique compensé par un report de cette valeur sur d'autres termes tarifaires ?**

Les craintes soulevées par TIGF sont pertinentes. Si le différentiel de cout de remplissage des stockages entre le Sud et le Nord du territoire n'est pas pris en compte, les stockages rattachés à la place de marché TRS pourraient être moins attractifs que ceux rattachés au PEG Nord.

Nous partageons l'analyse de la CRE sur le fait qu'il ne faut pas distordre le tarif de transport pour traiter ce risque.

Par ailleurs, la proposition des fournisseurs pour les enchères de stockage est de définir un prix de réserve basé sur le spread été-hiver avec une déduction des coûts des expéditeurs liés au remplissage/soutirage des stockages (tarifs aux PITS, couts variables d'injection/soutirage et coût financiers notamment de l'immobilisation du gaz). Dans ce contexte, les solutions de modification des tarifs aux PITS ne sont pas pertinentes.

Nous proposons de traiter cette problématique lors de la définition du prix de réserve pour les enchères de stockage. Ainsi, à titre exceptionnel, pour les enchères 2018, il serait pertinent de définir un prix de réserve différent pour les stockages du Nord et ceux du Sud, dans la mesure où le spread été-hiver sera différent pour le PEG Nord et la TRS. Un moyen simple d'intégrer cette différence serait de déduire du prix de réserve pour les stockages du Sud le prix d'adjudication des capacités à la liaison Nord/Sud lors de l'enchères Prisma pour

le produit trimestriel correspondant à l'été 2018 (soit Q3 et Q4 compte tenu du calendrier Prisma octobre à octobre). L'enchère pour le produit Q3 aura lieu le 5/02/2018 ce qui permettra de disposer de l'information en amont des enchères stockage. En revanche pour le produit Q4, l'enchère sera trop tardive (7/05/2018). Dans ce cas, compte tenu de la dynamique des prix en zone TRS pendant l'été, on pourrait envisager d'appliquer un coefficient majorant de 20 % au résultat de l'enchère Q3. Cette proposition ne permettra pas de gommer totalement ce risque, mais en l'absence de cotations fiables sur les produits à terme sur la TRS, elle permettrait de le traiter partiellement et de manière simple.

**Question 4 : Etes-vous favorable, comme la CRE, à ne pas inciter financièrement les GRT sur la disponibilité des infrastructures à ce stade ?**

Les expéditeurs sont attachés à la qualité de service offert par les GRT et notamment sont sensibles à l'impact que les opérations de maintenance peuvent avoir sur la disponibilité des capacités. Dans cet esprit la demande formulée par TIGF n'apparaît pas sans fondement. Toutefois, certains membres de l'UPRIGAZ partagent la position de la CRE sur ce point.

**Question 5 : Etes-vous favorable, comme la CRE, à la proposition des GRT concernant l'évolution des modalités de reversement des excédents d'enchères ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition des GRT concernant le reversement des excédents d'enchères, proposition déjà accueillie favorablement en concertation gaz.

**Question 6 : Etes-vous favorable aux principes de tarification envisagées par la CRE pour le terme d'entrée à Oltingue ?**

L'UPRIGAZ y est favorable.

**Question 7 : Etes-vous favorable, comme la CRE, à la proposition de GRTgaz de permettre à un expéditeur de décaler un bandeau de souscription sur les PITTm ?**

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE.

**Question 8 : Etes-vous, comme la CRE, défavorable à l'introduction d'une « réfaction transport » pour le raccordement d'installations de biométhane ?**

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE. Comme l'UPRIGAZ l'a indiqué précédemment, le coût relatif de la logistique devient significatif dans le prix du gaz acquitté par le consommateur final et constitue ainsi un facteur important pour la compétitivité du gaz en France par rapport aux autres pays de l'UE pour le marché industriel.

Le biométhane dont l'UPRIGAZ ne méconnaît pas l'intérêt et la contribution qu'il apporte à la transition énergétique, bénéficie par ailleurs de mécanismes de soutien. Dans ces conditions, l'UPRIGAZ partage les réserves de la CRE concernant l'introduction d'une « réfaction transport » pour le raccordement d'installations de biométhane.